

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

Note de synthèse des projets de délibération

En préambule du Conseil municipal, Monsieur le Maire délégué de Montabon remettra au Conseil municipal un don de l'Association des Démobilisés de Montabon pour la rénovation du monument aux morts de Montabon.

* * *

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, il sera procédé à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 septembre 2019 et à la nomination d'un secrétaire de séance.

I. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire propose une décision modificative, validée par la Commission des Finances du 17 octobre 2019, qui réajuste les recettes de fonctionnement non prévues initialement. Ce réajustement permet de rétablir la participation de la commune vers le C.C.A.S. et de procéder à un virement vers l'investissement.

II. FIXATION DU SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS A L'EXERCICE POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

La réglementation budgétaire et comptable des collectivités locales impose le rattachement des charges et produits à l'exercice sur lequel la dépense ou la recette a été engagée. Cette obligation, à laquelle il est toutefois possible de déroger, semble peu adaptée à la commune de Montval-sur-Loir en raison de la faiblesse du montant de ces écritures de fin d'exercice par rapport aux enjeux financiers globaux et de leur impact insignifiant sur les résultats d'un exercice donné.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer, à l'instar de l'Etat et pour tous les budgets, un seuil unitaire d'un montant de 10 000 € en dessous duquel il sera dispensé de comptabiliser les opérations de rattachement des charges et produits à l'exercice sur lequel la dépense ou la recette a été engagée.

III. APPROBATION D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE (2019)

Par délibération du 16 septembre 2019, le Conseil municipal approuvait le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 11 juillet 2019, notamment son IV « propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) ». Le Conseil communautaire ayant approuvé les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLETC, Madame le Maire propose au Conseil d'approuver à son tour le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2019 de 975 884,05 € pour la commune de Montval-sur-Loir.

IV. SUBVENTIONS 2019 - ADDITIF

En complément de la délibération du 5 mai 2019, Madame le Maire propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- ECOLE SAINT JEAN pour 10 séances de piscine pour une classe : 1 500,00 €
- MONT'E-SPORT pour l'organisation d'un tournoi Fortnite : 300,00 €
- COC ESCALADE pour la participation d'un licencié au Championnat de France d'escalade : 50,00 €
- ECOLE DE PETANQUE DE LA VALLEE DU LOIR pour l'organisation du Tournoi Régional Jeunes : 250,00 €
- ANIMATION AUTOUR DU FOUR A PAIN pour l'organisation du Marché de Noël : 400,00 €

V. RESIDENCE LES VERTOLINES : TRANSFERT DE LA CONVENTION A.P.L.

Une convention a été signée le 28 août 1995 entre l'Etat, l'organisme propriétaire de la résidence autonomie Les Vertolines (Sarthe Habitat à cette époque) et l'organisme gestionnaire (CCAS de Château-du-Loir), convention portant sur les logements-foyers pour les personnes âgées. Cette convention décrit notamment

le type de logements proposés au sein de la structure et les redevances maximales applicables. Elle conditionne l'ouverture du droit à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) pour les résidents.

Compte tenu de l'achat de l'immeuble par la commune historique de Château-du-Loir en date du 13 juin 2016, et compte tenu de la création de la commune nouvelle de Montval-sur-Loir en date du 1er octobre 2016, il convient de signer entre l'Etat, le CCAS et la commune un avenant à cette convention pour prendre en compte ces modifications. Cet avenant intègre également la modification de l'offre de logement de la résidence intervenue à la suite des travaux de réhabilitation qui ont modifié les types d'appartement et leurs superficies.

VI. TABLEAU DES EFFECTIFS : OUVERTURES ET FERMETURES DE POSTES

Plusieurs ouvertures et fermetures de postes sont à prévoir à la suite de départs de la collectivité. Compte tenu de la charge de travail sur plusieurs opérations immobilières, il convient également de reconduire le poste de catégorie A sur une durée d'une année supplémentaire en surcroît de travail. Il est par ailleurs proposé, afin de consolider le fonctionnement de la Bibliothèque-Ludothèque Juliette Drouet, d'étendre à un temps complet le temps de travail d'un Adjoint d'Animation travaillant actuellement 30,00 heures hebdomadaires. Il est enfin proposé au Conseil municipal d'acter la fermeture d'un certain nombre de postes suite à différentes ouvertures de poste intervenues dans le cadre de remplacement depuis le début de l'année.

VII. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'AGENTS AUPRES DU CENTRE SOCIAL LOIR ET BERCE

Par délibération du 11 septembre 2017, le Conseil municipal autorisait Madame le Maire à signer avec le Centre social Loir et Bercé une convention de mise à disposition de deux agents communaux pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs du mercredi. Madame le Maire propose de reconduire la convention sur la période 2018-2020. Comme sur les périodes scolaires précédentes, deux agents peuvent intégrer le service d'accueil de loisirs sans hébergement du centre Rahart à raison de 6 heures par semaine de 7h00 à 13h00 durant les périodes scolaires. Toutefois, la commune propose que cette convention puisse être étendue aussi aux périodes de vacances scolaires afin de faciliter le fonctionnement du centre de loisir.

VIII. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Les effectifs des sapeurs-pompiers volontaires sont en baisse partout en France, et notre territoire n'est pas épargné par ce problème. Madame le Maire souhaite encourager les agents à s'engager dans le volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers en introduisant un critère sur l'engagement citoyen.

Ce critère valoriserait l'engagement des agents :

- Qui sont volontaires au sein de la collectivité en qualité d'assistant de prévention ;
- Qui sont volontaires dans le corps des sapeurs-pompiers ;
- Qui sont volontaires de la réserve communale de sécurité civile.

Le Comité technique ayant donné un avis favorable à cette modification, Madame le Maire propose d'introduire dans le régime indemnitaire des agents de la collectivité un point supplémentaire pour chaque engagement citoyen.

IX. ATTRIBUTION DE DIVERS MARCHES D'ASSURANCES

La commune de Montval-sur-Loir disposait, à la suite du regroupement des trois communes historiques fondatrices de la commune nouvelle, de 18 marchés d'assurances, hors assurance statutaire. Les marchés principaux passés par la commune historique de Château du Loir arrivant à échéance au 31 décembre 2019, Madame le Maire a proposé de regrouper l'ensemble des marchés en quatre lots :

- Dommages aux biens ;
- Responsabilité civile ;
- Protection juridique ;

- Véhicules à moteur.

Par délibération du 16 septembre 2019, le Conseil municipal a par ailleurs décidé de créer, avec le CCAS, un groupement de commandes pour la passation de ces nouveaux marchés pour une durée de 4 ans. Madame le Maire propose au Conseil municipal de retenir pour la commune les offres préconisées par la Commission d'appel d'offres.

X. AVENANTS A PASSER AUX MARCHES DE TRAVAUX D'EXTENSION-RENOVATION DE LA CASTELORIENNE

Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil municipal attribuait les marchés de travaux d'extension-rénovation de la salle de spectacle La Castélorienne, pour un montant total de 2 123 089,86 €HT. Ces marchés ont fait l'objet d'un premier groupe d'avenants, présentés et validés en Conseil municipal du 1^{er} juillet 2019, portant le montant total des marchés à 2 167 088,91 €HT, puis d'un deuxième groupe d'avenants réduisant le montant total des marchés à 2 165 445,95 €HT. Toutefois, sur la fin de l'opération, le bilan des plus et moins-values sur le lot gros œuvre a été réalisé et deux modifications sont apparues nécessaires, entraînant une nouvelle plus-value globale de 8 829.71 €HT sur l'ensemble des marchés, portant le montant total des plus-values à 51 185,80 €, soit 2,41 % du montant des marchés initiaux. Madame le Maire propose de passer les avenants de régularisation en conséquence.

XI. AVENANTS A PASSER AUX MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DES MARIAGES ET D'UN CABINET DE CURIOSITES

Par délibération N°075 du 3 septembre 2018, le Conseil municipal attribuait les marchés de travaux d'aménagement d'une salle des mariages et d'un cabinet de curiosités, pour un montant total de 352 440,77 €HT. Par délibération du 11 mars 2019, le conseil municipal approuvait un premier avenant passé pour le lot n°6 Doublages-Plafonds-Faux-plafonds pour un montant de + 1 076,00 € HT soit +0,26% du montant total des marchés, portant le montant total des marchés à 353 516,77 €HT. Depuis, plusieurs modifications du projet sont apparues nécessaires par suite d'aléas techniques liés à la réhabilitation. Ces modifications concernent huit lots et sont en cours d'exécution et entraînent une plus-value totale de +12 016,19 €HT sur l'ensemble des marchés, portant le total des plus-values à 13 092,19 €HT, soit +3,71% du montant des marchés initiaux. Madame le Maire propose en conséquence de passer lesdits avenants.

XII. AVENANT N°1 A PASSER AU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA ROUTE DES FONTAINES A MONTABON

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil municipal attribuait à la société PIGEON TP LOIRE ANJOU le lot n°01 des marchés de travaux d'aménagement du carrefour de la route des Fontaines et de la rue des Caves à Montabon, pour un montant de 218 726,40 €HT. Par délibération du 27 mai 2019, le Conseil municipal autorisait la signature d'un premier avenant à ce marché pour un montant de 945,40 €HT. Les aménagements autour du monument aux morts s'étant précisés et l'opération étant en cours d'achèvement, un avenant de régularisation actant les plus et moins-values du marché doit être passé, le total des plus-values, déduction faite des moins-values s'élevant à 10 359,80 €HT, soit 4,74 % du montant du marché initial. De ce fait, le montant total des plus-values sur ce marché s'élève à 11 305,20 €HT, soit +5,17% du montant du marché initial. Madame le Maire propose en conséquence de passer ledit avenant.

XIII. INTERCOMMUNALITE - AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – TRANSFERT DE PROPRIETE AU SMGV

Par délibération en date du 7 décembre 2017, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a adhéré au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage. Cette adhésion a entraîné le transfert au SMGV de la gestion et de l'entretien des aires de voyage. Pour permettre au SMGV le plein exercice de ses compétences, il y a lieu de procéder au transfert en pleine propriété des parcelles aménagées en aire d'accueil. Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de céder au SMGV les aires de Sainte Cécile (parcelles cadastrées AD 346 et AE 82 – Château-du-Loir) et des Marais (parcelle cadastrée 203 ZD 0024 - Montabon), pour la somme symbolique de 100 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

XIV. CONVENTION A PASSER AVEC LE LYCEE RACAN POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU LYCEE RACAN PAR LES ASSOCIATIONS MONTVALOISES

Le gymnase du Lycée Racan est utilisé par le Club Omnisport Castélorien pour ses sections Badmington, Basket, Football et Tir à l'Arc. La précédente convention d'occupation des équipement sportifs du lycée Racan par les associations montvalloises étant arrivée à échéance, il convient de passer une nouvelle convention avec le Lycée Racan, pour la poursuite de l'utilisation de cet équipement. La durée de la convention porte sur l'année scolaire 2019/2020. Le tarif horaire d'occupation est fixé à 8,00 € de l'heure. Au vu du programme d'occupation des locaux par les associations montvalloises, soit environ 823 heures, le montant des frais d'occupation est estimé en conséquence à 6 584,00 €. Madame le Maire propose de l'autoriser à signer ladite convention.

XV. CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT A PASSER AVEC CERTAINS CLUBS SPORTIFS

La commune apporte son soutien aux clubs sportifs montvallois en intervenant, au travers de son service des sports, au sein des différentes sections sportives qui ont exprimé un besoin de renforcer l'encadrement de leurs licenciés. Afin de définir les modalités d'intervention et de soutien de la commune, il convient de passer chaque année une convention avec les clubs sportifs montvallois qui ont sollicité cette aide. Le choix des clubs sportifs ou sections soutenus par la commune est opéré en fonction des difficultés rencontrées ou des objectifs de résultat sportifs attendus. Pour la période 2019-2020, Madame le Maire propose de reconduire ce principe et d'apporter son soutien à cinq sections sportives du COC.

XVI. CONVENTION DE PARTENARIAT A PASSER AVEC L'ASSOCIATION JEUNESSE MUSICALE DE FRANCE

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la commune souhaite s'associer à l'association JM FRANCE, association reconnue d'utilité publique, qui a pour mission d'offrir au plus grand nombre, et notamment aux plus jeunes, l'accès à la musique vivante permettant la découverte de tous les répertoires, classiques ou actuels pour la programmation de deux spectacles musicaux sur la saison 2019/2020.

Madame le Maire propose de signer une convention de partenariat avec l'association départementale Le Mans/Sarthe qui prévoit que la commune participe à la diffusion de deux spectacles sur la saison 2019/2020, soit 4 représentations. L'association JMF SARTHE et la commune se partageront à parts égales les dépenses et les recettes des spectacles.

XVII. PROGRAMMATION SPECTACLES VIVANTS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE SUR LE DISPOSITIF « SCENE DEPARTEMENTALE JEUNE PUBLIC »

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la commune propose une programmation de spectacles « Jeune Public » riche et variée en saison scolaire sur son territoire. Elle a pour objectif de donner l'occasion à chaque élève de découvrir au moins une œuvre dans son parcours scolaire et ce en cohérence avec le Parcours Educatif et Artistique orchestré par l'Education Nationale. La plupart des spectacles sont accompagnés d'une médiation dans les établissements scolaires. Elle s'efforce également de maintenir et d'enrichir la programmation « Jeune public » à destination des familles, en développant notamment le dispositif « Emmène tes parents au spectacle ». Le coût prévisionnel total de la programmation spectacles « Jeune Public » (cachets artistiques et les frais annexes lié aux spectacles) pour la saison 2018/2019 s'élève à 67 078,29 €. Madame le Maire propose de l'autoriser à solliciter les subventions auprès du Conseil départemental de la Sarthe.

XVIII. PROGRAMMATION SPECTACLES VIVANTS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE SUR LE DISPOSITIF « SCENES EN SARTHE »

La commune de Montval-sur-Loir ancre la culture au cœur de ses actions de commune nouvelle. Afin de favoriser la mixité sociale de son territoire et de renforcer la cohésion de sa population, elle propose chaque saison une programmation de spectacles « Tout Public » riche et variée, accessible aux habitants tant artistiquement que financièrement. Le coût prévisionnel total de la programmation « Tout Public » pour la

saison 2018/2019 (cachets artistiques et les frais annexes lié aux spectacles) s'élève 82 966,30€. Madame le Maire propose de l'autoriser à solliciter les subventions auprès du Conseil départemental de la Sarthe.

XIX. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PETR-VALLEE DU LOIR POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS EDUCATIVES ET ARTISTIQUES (CLEA) MENEES SUR LA SAISON 2019/2020

Dans le cadre du développement de la politique culturelle municipale, l'éducation artistique et culturelle est un axe important du projet culturel. Madame le Maire propose que la commune s'associe au travers d'une convention avec le PETR-Pays Vallée du Loir, acteur du Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle qu'il a signé avec la DRAC et l'Education nationale, pour développer une démarche partenariale concernant tous les espaces et temps de vie des enfants et des jeunes. Elle propose que cette association se fasse également avec la Compagnie Zutano BaZar sur la saison 2019/2020 pour la mise en place des actions éducatives et artistiques autour de la Danse. Les dépenses liées aux actions seront partagées entre la commune et le PETR. Les frais de gestion (s'il y a lieu) des compagnies et des associations artistiques seront prise en charge par la commune.

XX. EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par suite d'une demande de CUB sur un terrain situé chemin des Récollets à Château du Loir et actuellement non desservi par le réseau d'assainissement collectif, Madame le Maire propose d'étendre le réseau dans cette voie sur un linéaire de 115 mètres. Cette proposition s'inscrit dans une logique d'extension de réseau dans le périmètre de la zone d'assainissement collectif d'une part, et bénéficiera d'autre part à d'autres parcelles constructibles alentours situés en zone UC.

XXI. CONVENTION D'ENTRETIEN DU PARKING DU COLLEGE ET AUTRES DEPENDANCES DE VOIRIE A LUCEAU

Fin 2017, la commune de Montval-sur-Loir et la commune de Luceau décidaient conjointement et sur la demande du Préfet de la Sarthe à la suite du transfert total de la compétence économique à l'échelon communautaire, de dissoudre le syndicat dit de Château-Luceau. Outre la gestion de la zone d'activité du Puits à Luceau, le syndicat prenait en charge les frais d'entretien de plusieurs parties de voirie situées sur la commune de Luceau et relevant d'un intérêt commun aux communes de Montval-sur-Loir et de Luceau, soit le parking du collège, le chemin de Coupe-pied, les voies d'accès à la gendarmerie et au centre de secours, le rond-point de la Maladrerie.

Le syndicat ayant été dissous, Madame le Maire propose de signer avec la commune de Luceau une convention visant à fixer les dispositions relatives à l'entretien de ces voiries et espaces publics entre les deux collectivités. La convention prévoit que la commune de Montval-sur-Loir prenne à sa charge l'entretien courant et les interventions de mise en sécurité. Les travaux d'entretien périodique ou de grosse réparation à effectuer sur l'infrastructure restent à la charge de la commune de Luceau.

La durée de la convention est de quinze ans, renouvelable par tacite reconduction.

XXII. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MONTVAL-SUR-LOIR

En application des articles D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement doit être approuvé par le Conseil municipal. Ce rapport est joint pour avis à la présente convocation.

XXIII. NUMEROTATION ET MODIFICATION DE CERTAINES ADRESSES A MONTVAL-SUR-LOIR

Le déploiement de la fibre optique à Montval-sur-Loir nécessite de préciser certaines adresses d'administrés, notamment ceux résidant dans les lieux-dits lorsqu'il n'existe pas de numérotation. Madame le Maire prendra en conséquence une série d'arrêtés de numérotage pour attribuer ces nouveaux numéros de voirie.

Toutefois, il est possible qu'il demandé à la commune de délibérer pour créer de nouveau noms de voirie pour pouvoir numéroter les habitations dans les différents lieux-dits de la commune.

XXIV. CONVENTION DE REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX A PASSER AVEC LA MANCELLE D'HABITATION

La commune de MONTVAL SUR LOIR a souhaité continuer à étoffer son offre de logements locatifs sociaux sur la commune. L'office HLM MANCELLE D'HABITATION a été choisi pour mener à bien ce projet. Le programme, d'ores et déjà inscrit auprès du Conseil Départemental de la Sarthe délégataire des aides à la pierre, consiste à transférer à l'office les parcelles invendues du Clos des Ecrivains pour y édifier huit logements individuels d'habitation à usage locatif et leurs dépendances, répartis comme suit :

- . 3 T2 locatifs
- . 3 T3 locatifs
- . 2 T4 locatifs

Madame le Maire propose de passer avec LA MANCELLE D'HABITATION une convention fixant les engagements respectifs de la commune et de l'office, notamment les conditions dans lesquelles le bailleur social réalisera, après information de la commune, les constructions objets de la convention et en assurera la gestion.

XXV. CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE TEMPS D'UN AGENT

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés annuels accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps. Un agent ayant quitté la collectivité pour intégrer le syndicat du Val du Loir, Madame le Maire propose de signer, avec le Syndicat, une convention fixant les modalités financières de ce transfert de droits à congés accumulés.

XXVI. AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2020

Depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire a la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an sur avis du conseil municipal pris avant le 31 décembre de l'année précédente. Madame le Maire propose donc au Conseil, comme chaque année, de se prononcer sur ce point sur la base de l'enquête réalisée auprès des enseignes Montvalloises.

INFORMATIONS DU CONSEIL / QUESTIONS DIVERSES

* * *